

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)**ARRÊTÉ DU 24 FÉVRIER 2025**

Portant réglementation temporaire de la circulation, en agglomération
à l'occasion du défilé carnavalesque du vendredi 21 mars 2025.

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal en date du 13 mars 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné semi-mensuel à l'intérieur de l'agglomération,

Vu les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins »,

Vu l'arrêté n°241/2020 en date du 28 juillet 2020 portant délégation de signature,

Vu la demande formulée le 21 février 2025 par l'école maternelle Georges Dufaud tendant à obtenir une réglementation de la circulation sur le parcours emprunté par le défilé carnavalesque,

Considérant que le carnaval aura lieu le vendredi 21 mars 2025 de 14h30 à 16h00 et qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours.

ARRÊTÉ :**Article 1**

La déambulation du Carnaval aura lieu le vendredi 21 mars 2025, de 14h30 à 16h00 et se fera dans l'ordre des rues énumérées ci-dessous :

- **École Georges Dufaud (départ) - Rue Dr Belêtre - Rue de Berry (circulation interdite) - Rue Fernand Duruisseau - Rue Maurice Lucas - Rue Macé de la Charité (halte à l'EHPAD) - Rue André Huart (Halte à l'école élémentaire) - Rue Georges Carpentier - Rue la Fontereau (retour école)**

Article 2

La directrice de l'école maternelle Georges Dufaud est chargée d'organiser le service d'ordre, l'encadrement et d'assurer la sécurité des enfants sur tout le parcours emprunté par le défilé.

Elle est seule responsable des accidents corporels ou matériels qui peuvent survenir du fait de cette manifestation, sans que la commune de Sancoins puisse être incriminée à quelque titre que ce soit ; l'organisateur doit prendre toutes les dispositions nécessaires en matière d'assurance.

Article 3

Les véhicules circulant dans le sens du défilé carnavalesque doivent le suivre jusqu'au moment où ils peuvent prendre un autre itinéraire que celui emprunté par le cortège. Les véhicules croisant le défilé doivent s'arrêter et se ranger en bordure de chaussée, afin de le laisser passer.

Les véhicules à moteur de toute nature (à l'exception des véhicules d'urgence et de secours) ne peuvent en aucun cas doubler le cortège.

Article 4

Afin de sécuriser le passage du cortège, la circulation de tous les véhicules est temporairement interdite, rue du Berry, le vendredi 21 mars 2025, de 13h30 à 15h30.

Article 5

La signalétique correspondante sera mise en place par le demandeur.

Article 6

Les prescriptions suivantes sont appliquées :

- le personnel d'encadrement, exclusivement voué à cette mission, doit être clairement identifié et identifiable (port de gilet réfléchissant obligatoire),
- à chaque intersection, une personne assurant l'encadrement de la manifestation est présente,
- pendant la durée de la déambulation du défilé, un véhicule est placé à l'avant du cortège et un autre à l'arrière, feux de croisement et de détresse en fonction.

Article 7

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8

Le présent arrêté est publié sur le site de la Collectivité.

Article 9

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 10 : Recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 11

Ampliation du présent arrêté

- Madame Audrey GRIOT, directrice de l'école maternelle Georges Dufaud Sancoins
- Brigade de Gendarmerie de Sancoins
- Service de police municipale
- Responsable des services techniques communaux
- Centre de Secours rue Jacques Rétif 18600 Sancoins
- Centre de Gestion de la route Est, rue du 11 novembre 1918 18600 Sancoins

Chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Sancoins, le 24 février 2025

Pour copie conforme.



Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services communaux, de la Commune de Sancoins :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Date de publication : **28 FEV. 2025**

Mode de publication : mise en ligne



- CENTRE DE GÉRANCE
- CENTRE DE SECOURS
- CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
- CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL
- CHAUFFERIE BOIS
- CIMETIERE
- COLLEGE M. AUDOUX
- COMMUNAUTE DE COMMUNES
- DECHETTERIE
- ÉCOLES
- EHPAD
- FOURRIERE
- GENDARMERIE
- GÎTE
- MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE
- MAISON DE SERVICES AU PUBLIC
- POSTE

- CULTURES
- BIBLIOTHEQUE
- CENTRE SOCIO-CULTUREL
- ÉGLISE
- MARCHE COUVERT
- MUSEE JEAN BAFFIER

- LOISIRS
- CENTRE DE LOISIRS
- MAISON DES ASSOCIATIONS
- SALLE POLYVALENTE
- SQUARE

- SPORTS
- DOJO
- GYMNASSE
- PISCINE
- RUGBY
- SKATEPARK
- STADE DE FOOT

